

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 138 / 2019 du 27 juin 2019



Durées : - du mardi 2 juillet à 08h00 au samedi 6 juillet 2019 à 18h00  
- du mardi 30 juillet à 08h00 au samedi 3 août 2019 à 18h00

Objet : Nocturnes du Terroir  
Circulation – Stationnement

Lieu : Passage de l'Ancienne Synagogue

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°294/2011 du 21.12.2011 portant règlement des marchés, foires, braderies, etc.

Considérant la demande en date du ... juin 2019 présentée par M. MANSUY Jacques, traiteur du commerce « BEI UNS », sis 30 Quai des Ducs de Lorraine 57 480 Sierck-les-Bains, afin de préparer les Nocturnes du Terroir se déroulant Passage de l'Ancienne Synagogue à Sierck-les-Bains, il est nécessaire, pour éviter tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le **stationnement** et la **circulation** sont ainsi définis **Passage de l'Ancienne Synagogue** :

- du mardi 2 juillet à 08h00 au samedi 6 juillet 2019 à 18h00 et du mardi 30 juillet à 08h00 au samedi 3 août 2019 à 18h00, le **stationnement** est **interdit** sur tous les emplacements situés **entre** le n°5 et les **garages** le long du ruisseau de Montenach à tous les véhicules, sauf à ceux du demandeur. Il peut ainsi commencer à installer toutes choses nécessaires aux Nocturnes du Terroirs.

- du vendredi 5 juillet à 08h00 au samedi 6 juillet 2019 à 18h00 et du vendredi 2 août à 08h00 au samedi 3 août 2019 à 18h00, la **circulation** et le **stationnement** sont **interdits** à tous les véhicules, **y compris** ceux des **riverains**, sauf à ceux du demandeur et aux véhicules de livraisons respectifs des boulangeries SCHMITT, sise 3 Place Jules Florange et PETER, sise 4 Rue Saint Georges les Baillargeaux. Un emplacement leur est respectivement réservé devant le n°5 et devant le n°6.

**Article 2** : Le demandeur met en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur pour empêcher le stationnement de tous les véhicules, sauf les siens, et assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité aux lieux précisés ci-dessus, notamment à l'aide de quatre barrières de police mises à disposition par les Services Techniques de la ville.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché en mairie.

**Article 4** : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 27 juin 2019

M. BUCHHEIT Pascal  
Adjoint au Maire

